



TABLEAU DES USAGES AUTORISÉS

Usages	Doses	Nombre maximum d'applications	Stade d'application	Délai avant récolte	Zone non traitée	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/21)
Cerisier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s) <i>Intervalle entre applic. : 14 jrs</i>	1.4L/Ha	4/an/culture	BBCH 95 à BBCH 53	F (BBCH 53)	Aquatique : 50 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Non concerné
Cerisier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma <i>Intervalle entre applic. : 14 jrs</i>	1.4L/Ha	4/an/culture	BBCH 95 à BBCH 53	F (BBCH 53)	Aquatique : 50 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Non concerné
Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Bactériose(s) Uniqu. sur amandier, châtaignier et noisetier <i>Intervalle entre applic. : 14 jrs</i>	2L/Ha	2/an/culture	BBCH 51 à BBCH 97	14 jrs	Aquatique : 50 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Emploi interdit
Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Bactériose(s) <i>Intervalle entre applic. : 21 jrs</i>	1.4L/Ha	4/an/culture	BBCH 91 à BBCH 53	F (BBCH 53)	Aquatique : 50 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Non concerné
Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Chancre européen <i>Intervalle entre applic. : 21 jrs</i>	1.4L/Ha	4/an/culture	BBCH 91 à BBCH 53	F (BBCH 53)	Aquatique : 50 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Non concerné
Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Tavelure(s) <i>Intervalle entre applic. : 21 jrs</i>	1.4L/Ha	4/an/culture	BBCH 91 à BBCH 53	F (BBCH 53)	Aquatique : 50 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Non concerné
Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s) <i>Intervalle entre applic. : 14 jrs</i>	1.4L/Ha	4/an/culture	BBCH 95 à BBCH 53	F (BBCH 53)	Aquatique : 50 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Non concerné
Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s) Uniqu. sur pêcher et nectarinier <i>Intervalle entre applic. : 14 jrs</i>	1.4L/Ha	4/an/culture	BBCH 73 à BBCH 85	21 jours	Aquatique : 50 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Non concerné
Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Cloque(s) <i>Intervalle entre applic. : 14 jrs</i>	1.4L/Ha	4/an/culture	BBCH 95 à BBCH 53	F (BBCH 53)	Aquatique : 50 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Non concerné
Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Cloque(s) Uniqu. sur pêcher et nectarinier <i>Intervalle entre applic. : 14 jrs</i>	1.4L/Ha	4/an/culture	BBCH 73 à BBCH 85	21 jours	Aquatique : 50 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Non concerné
Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma <i>Intervalle entre applic. : 14 jrs</i>	1.4L/Ha	4/an/culture	BBCH 95 à BBCH 53	F (BBCH 53)	Aquatique : 50 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Non concerné
Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma Uniqu. sur pêcher et nectarinier <i>Intervalle entre applic. : 14 jrs</i>	1.4L/Ha	4/an/culture	BBCH 73 à BBCH 85	21 jours	Aquatique : 50 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Non concerné

Porte graine – Betterave industrielle et fourragère*Trt Part. Aer.*Mildiou(s) <i>Intervalle entre applic.: 8 jrs</i>	2.8L/ha	3/an/culture	BBCH12 à BBCH59	Non applicable	Aquatique : 20 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Non concerné
Porte graine – PPAMC, florales et potagères*Trt Part. Aer.*Bactériose(s) <i>Intervalle entre applic.: 8 jrs</i>	2.8L/ha	3/an/culture	BBCH12 à BBCH89	Non applicable	Aquatique : 20 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Emploi interdit
Porte graine – PPAMC, florales et potagères*Trt Part. Aer.*Mildiou et rouille blanche <i>Intervalle entre applic.: 8 jrs</i>	2.8L/ha	3/an/culture	BBCH12 à BBCH75	Non applicable	Aquatique : 20 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Emploi interdit
PPAMC*Trt Part. Aer.*Bactériose(s) Uniqu. sur céleri (feuilles) et cultures non alimentaires <i>Intervalle entre applic.: 7 jrs</i>	2.8L/ha	3/an/culture	BBCH12 à BBCH89	21 jrs	Aquatique : 20 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Emploi interdit
PPAMC*Trt Part. Aer.*Maladies fongiques Uniqu. sur céleri (feuilles) et cultures non alimentaires <i>Intervalle entre applic.: 7 jrs</i>	2.8L/ha	3/an/culture	BBCH12 à BBCH89	21 jrs	Aquatique : 20 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Emploi interdit
Prunier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s) <i>Intervalle entre applic. : 14 jrs</i>	1.4L/Ha	4/an/culture	BBCH 95 à BBCH 53	F (BBCH 53)	Aquatique : 50 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Non concerné
Tomate Aubergine *Trt Part.Aer.*Bactériose(s) Uniqu. sur tomate de bouche et aubergine <i>Intervalle entre applic. : 7 jrs</i>	2.8L/Ha	4/an/culture	BBCH 10 à BBCH 89	3 jrs	Aquatique : 20 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Emploi interdit
Tomate *Trt Part.Aer.*Bactériose(s) Uniqu. sur tomate industrielle <i>Intervalle entre applic. : 7 jrs</i>	2.8L/Ha	4/an/culture	BBCH 10 à BBCH 89	10 jrs	Aquatique : 20 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Emploi interdit
Tomate Aubergine *Trt Part.Aer.*Mildiou(s) Uniqu. sur tomate de bouche et aubergine <i>Intervalle entre applic. : 7 jrs</i>	2.8L/Ha	4/an/culture	BBCH 10 à BBCH 89	3 jrs	Aquatique : 20 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Emploi interdit
Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) Uniqu. sur tomate industrielle <i>Intervalle entre applic. : 7 jrs</i>	2.8L/Ha	4/an/culture	BBCH 10 à BBCH 89	10 jrs	Aquatique : 20 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Emploi interdit
Vigne*Trt Part.Aer.*Bactériose(s) <i>Intervalle entre applic. : 7 jrs</i>	1.4L/Ha	3/an/culture	BBCH 15 à BBCH 91	21 jrs	Aquatique : 20 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Emploi interdit
Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) <i>Intervalle entre applic. : 7 jrs</i>	1.3L/Ha	3/an/culture	BBCH 15 à BBCH 91	21 jrs	Aquatique : 20 m dont DVP 20 m Plantes non-cibles / ZNCA : /	Emploi interdit

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent

Emploi interdit = usage interdit durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives, pour les cultures en plein champ ou sous abri ouvert, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20/11/2021.

Spe 1 : Pour protéger les autres macro-organismes du sol, limiter l'apport en cuivre à 4Kg/Ha/an, toutes sources de cuivre confondues.

Délai d'emploi avant récolte : Vigne PPAMC : 21 jours

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

NUFARM SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus, et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Nom homologué : CHAMP® FLO AMPLI

AMM n°2000517

UFI : 724X - 12UE - 3EAA - JDR5

Famille de produit : FONGICIDE de contact (FRAC : M01)

Composition : 360,4 g/L (soit 25% p/p) de cuivre de l'hydroxyde de cuivre

Formulation : Suspension concentrée (SC)

Détenteur de l'AMM et responsable de l'emplissage : Nufarm SAS- Immeuble West Plaza - 11 Rue du Débarcadère - 92700 - COLOMBES

Distribué par : Nufarm SAS- Immeuble West Plaza - 11 Rue du Débarcadère - 92700 - COLOMBES

MODE D'ACTION

CHAMP® FLO AMPLI est un fongicide préventif qui agit par contact sur un grand nombre de cultures et de maladies.

Hydroxyde de cuivre liquide, il est facile d'emploi.

Sa dose d'utilisation est modulable en fonction du degré d'infestation.

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

CONDITIONS D'APPLICATION

- **VIGNE** : 3 applications maximum par an à la dose de 1,3 L / Ha des stades BBCH 15 à 91 en respectant un intervalle entre les traitements de 7 jours.
Cas des traitements cupriques tout au long de l'année : traitements préventifs à renouveler, en général tous les 8 à 10 jours, en tenant compte de la croissance de la végétation, des conditions climatiques et des lessivages éventuels.
- **Délai d'emploi avant récolte sur vigne** : 21 jours
NB : Ne pas traiter les vignes destinées à la production des raisins de table (risques de « marquages »). Pour éviter de possibles effets négatifs sur l'expression aromatique de vins issus du cépage Sauvignon, ne traiter que la zone de feuillage en évitant de toucher directement les grappes.
- **POMMIER, POIRIER, COGNASSIER, NASHI** : Traitements de chute des feuilles et traitements d'hiver en tenant compte des sensibilités au cuivre de certaines variétés de pommiers (Golden et mutants, Elstar, Jubilé, Fuji,...).
Cas du chancre européen : Traitements de post-cueillette et traitements en fonction des pluies pour couvrir toute la période de la chute des feuilles.
- **NOISETIER** : 3 traitements conseillés : fin août – début septembre (2 applications en cas de fortes pluies), aux ¾ de la chute des feuilles et en pré débourrement.
- **CERISIER** : 3 traitements lors de la chute de feuilles (début, 1/3 et fin de la chute) complétés par 2 à 3 applications du repos végétatif jusqu'à gonflement des bourgeons.
- **ABRICOTIER** : 3 à 4 traitements pour couvrir la chute des feuilles et 2 à 2 traitements du stade B au stade C-D.
- **PÊCHER** : Dépérissement bactérien : traitements dès le début de la chute des feuilles jusqu'à la fin, sans dépasser la dose de 1,4 L/ha –
Cloque : traitement d'hiver jusqu'au stade B-C.
- **PRUNIER** : 2 traitements mi et fin de la chute des feuilles.
- **TOMATE** : Pour lutter contre les bactérioses, utiliser **CHAMP® FLO AMPLI** de façon préventive selon les préconisations émises par les Stations d'Avertissement Agricoles et les Organismes Professionnels (ex : SONITO).
- **PLANTES AROMATIQUES** : Uniquement sur céleri (feuille) et cultures non alimentaires.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

CHAMP® FLO AMPLI doit être pulvérisé de façon homogène. Le pulvérisateur devra être parfaitement réglé, les jets et débits vérifiés pour éviter les manques et les surdosages. La vitesse d'avancement sera adaptée afin de réaliser une couverture et une pénétration parfaites de l'ensemble de la végétation, et d'éviter tout risque de dérive. (Ne pas traiter par vent de force supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort). La qualité de pulvérisation et la couverture des parties végétales à protéger sont des éléments clés de l'efficacité.

MÉLANGES EXTEMPORANÉS

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Ne pas mélanger **CHAMP® FLO AMPLI** avec des produits à base de fosétyl-aluminium. Les mélanges avec les engrais foliaires sont déconseillés et sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Faire un test préalable.

PRÉPARATION DE LA BOUILLIE

La formulation de **CHAMP® FLO AMPLI** s'utilise en traitement des parties aériennes dans tous les types d'appareils de pulvérisation, y compris ceux à volumes réduits (voir la page ci-dessous). Avant de débiter le remplissage de la cuve du pulvérisateur pour préparer la bouillie de **CHAMP® FLO AMPLI**, s'assurer que celle-ci ne contient aucun résidu liquide ou solide d'un traitement précédent. Bien agiter le bidon avant emploi. Verser directement la quantité nécessaire de **CHAMP® FLO AMPLI** dans le réservoir du pulvérisateur au $\frac{3}{4}$ rempli d'eau sous agitation et compléter le remplissage en maintenant l'agitation.

Rincer immédiatement le bidon vide et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

PRÉVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à des modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, NUFARM SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

PROTECTION DE L'OPÉRATEUR ET DU TRAVAILLEUR

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage de mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :					PROTECTION DU TRAVAILLEUR	
	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :					NETTOYAGE
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRÂINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE BAS		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRÂINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE HAUT			
	TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE	TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE			
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1 + A1 (type A) ou à usage unique NFEN 374 - 2 (types A,B ou C)	Réutilisables	À usage unique (*)	À usage unique	À usage unique (*)	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables (**)
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1	EPI vestimentaire					EPI vestimentaire	
EPI partiel blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3	EPI partiel					EPI partiel	
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4				Type 4 avec capuche			
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)							
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque filtrant anti-aérosol (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) avec filtre anti-aérosol (EN 143) de classe P3							
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006							

* EN CAS D'INTERVENTION SUR LE MATÉRIEL PENDANT LA PHASE DE PULVÉRISATION. DANS CE CAS, LES GANTS NE DOIVENT ÊTRE PORTÉS QU'À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE ET DOIVENT ÊTRE STOCKÉS APRÈS UTILISATION À L'EXTÉRIEUR DE LA CABINE.

** EN CAS DE CONTACT AVEC LA CULTURE TRAITÉE.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR ET GESTIONS DES FONDS DE CUVE

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

ÉLIMINATION DU PRODUIT ET DE L'EMBALLAGE

REEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'ADVALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

NUFARM SAS est partenaire de la filière ADVALOR.

CLASSEMENT



DANGER



EUH208 : Contient du persulfate d'ammonium et un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3 :1). Peut déclencher une réaction allergique.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P261 : Éviter de respirer les brouillards.

P264 : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 : Éviter les rejets dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage / une protection auditive

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Éliminer le contenu et le récipient via une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation nationale.

Délai de rentrée : 24 heures

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) 284/2013)

Pour les usages « cerisier », « fruit à coques », « fruits à pépins », « pêcher-abricotier », « prunier » et « vigne », respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et :

- l'espace fréquenté par les personnes lors du traitement
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents

Pour les usages « porte graine - PPAMC, florales et potagères », « porte graine-betterave », « PPAMC » et « tomate -aubergine », respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes lors du traitement
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents

Protection de l'eau

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination *via* les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de la faune

- S_{Pe} 1 : Pour protéger les autres macro-organismes du sol, limiter l'apport de cuivre à 4 kg/ha/an toutes sources de cuivre confondues.
- S_{Pe} 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur "cerisier", "fruits à coque", "fruits à pépins", "pêcher-abricotier" et "prunier".
- S_{Pe} 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur "porte graine - PPAMC, florales et potagères", "porte graine - betterave" "PPAMC", "tomate-aubergine" et "vigne".

- SPe 8 : Peut être dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison des cultures attractives, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

STOCKAGE DU PRODUIT

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine fermé dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

PREMIERS SOINS

Premiers soins

S'éloigner de la zone dangereuse

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas d'intoxication animale : contacter votre vétérinaire.

EN CAS D'URGENCE

Composer le 15 ou le 112 ou contacter le centre
anti-poison le plus proche

Centre anti-poison (numéro ORFILA) +33 1 45 42 59 59

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude, N° Vert : 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Les fiches de données sécurité sont disponibles sur internet : www.quickfds.com ou auprès de Nufarm SAS au 01 40 85 51 15

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché délivrée par les autorités françaises compétentes. Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

-  N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
-  Protégez votre santé et celle de votre entourage.
-  Surveillez les conditions météorologiques.
-  Protégez les points d'eau.
-  Protégez les pollinisateurs.
-  Préservez la faune sauvage.



 D'INFOS SUR [HTTPS://PHYTEIS.FR/PHYTOPRATIQUE/](https://phyteis.fr/phytopratique/) : FLASHEZ-MOI

NUFARM SAS

Immeuble West Plaza - 11, rue du Débarcadère - 92700 Colombes

Tél: 01 40 85 50 50 / Fax: 01 47 92 25 45

<https://nufarm.com/fr/>

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.